

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien. Alors il n'y a pas de taxe. Et si quelqu'un de ces compagnies réalise au delà de 10 p. 100 sur son placement, je demande à mon honorable ami si elle ne doit pas être taxée.

M. VIEN: Si vous les taxez, qu'en résultera-t-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami veuille m'écouter une minute. Il a très gracieusement répondu à ma question et il a reconnu que 10 p. 100 constitue un bénéfice satisfaisant pour une entreprise d'utilité publique. Je lui pose une autre question, qui découle nécessairement de la première.

Est-ce injuste de taxer l'excédent de bénéfices des services d'utilité publique qui ont un dividende à 10 p. 100?

M. BUREAU: En principe, je dis que c'est injuste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette d'être de l'opinion contraire.

M. BUREAU: Le principe fondamental est que l'impôt doit retomber également sur tous les citoyens; or, quand on a deux entreprises commerciales ayant une égale somme d'argent engagée, pourquoi ferait-on payer l'une et pas l'autre? L'idée de l'hydro-électrique est que ses bénéfices doivent être employés pour le bienfait du consommateur. Dans les provinces où il n'existe pas de société semblable, le consommateur doit payer ce que l'hydro-électrique paierait si elle était une société privée.

M. BURNHAM: L'honorable député n'a-t-il pas dit que les sociétés privées vendaient l'électricité à meilleur marché que les services publics?

M. BUREAU: J'ai pris le renseignement dans le journal "Saturday Night". Je répète que ces services publics ne devraient pas être exempts et le poids des impôts devrait être réparti également sur tous les contribuables.

M. COWAN: Pourquoi cette société privée ne diminue-t-elle pas ses prix afin d'échapper à l'impôt?

M. BUREAU: Parce que la société n'a pas l'appui de la nation; il lui faut prendre tous les risques et pourvoir à l'avenir. C'est la même chose pour vos chemins de fer nationaux. J'allais suggérer de taxer les déficits de ces services publics; nous retirerions plus qu'en taxant les bénéfices.

[M. Vien.]

Les adeptes de l'étatisme ne se rendent pas compte qu'il peut y avoir des profits; à la fin de chaque année ils arrivent avec un déficit.

M. LAPOINTE: Je ne veux pas donner l'impression que je suis opposé à la nationalisation; mais je prétends que lorsqu'une province ou municipalité se fait commerçante ou industrielle, elle doit être traitée comme on traite les commerçants et les industriels.

M. RICHARDSON: J'attire l'attention de mon honorable ami (M. Bureau) sur ce qui s'est passé à Winnipeg où nous avons établi un service électrique public.

M. BUREAU: Parlez donc de votre service téléphonique.

M. RICHARDSON: Cela a fait diminuer le prix de l'électricité d'un tiers et malgré cela le service donne un bénéfice raisonnable, tout en forçant les autres compagnies de baisser leurs prix.

M. BUREAU: Alors qu'il paye l'impôt au trésor fédéral.

M. RICHARDSON: Il ne s'agit pas de payer d'impôts, puisqu'il essaye de fournir l'électricité au prix de revient.

M. BUREAU: Nous autres d'abord.

M. RICHARDSON: Non, on paye l'intérêt sur le capital engagé.

M. LAPOINTE: Du sinn-feinisme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire faire une légère modification à l'article 2. Je propose que la résolution soit modifiée en retranchant le mot "et" à la 4e ligne en le remplaçant par une virgule, et en ajoutant après "1918" les mots "et 1919".

L'hon. M. FIELDING: Est-ce un impôt additionnel?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pour inclure une certaine période relativement aux bénéfices faits sur les munitions.

L'hon. M. FIELDING: Etes-vous certain que vous n'avez pas besoin d'une autre résolution?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que ce soit une taxe additionnelle. On n'a pas fabriqué de munitions en 1919, mais il y a eu tant de retard dans les déclarations, que nous voulons faire bien comprendre que les bénéfices faits en 1918 qui n'ont été accusés qu'en 1919 sont impossibles.